

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le - 9 JUIN 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence courrier : FB-UT33-CRC-15-479

N° S3IC : 052.5597

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 71 Fax : 05 56 24 83 52

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

**Remise en état de l'ancien établissement de travail et de traitement du bois exploité par la
société CLUZANT ET DEMOLIN à Cabanac et Villagrains**

PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT FINAL

visite du 28 mai 2015

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

La société CLUZANT et DEMOLIN exploitait, jusqu'en septembre 2002, sur la commune de Cabanac et Villagrains, dans le bourg de la commune, une ancienne scierie comprenant une installation de traitement du bois. La superficie du site est d'environ 7 ha.

L'installation a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 28/02/1981 (utilisation de pentachlorophénols) et 5/08/1999 (utilisation de Carbendazime).

Le 18 septembre 2002, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société CLUZANT & DEMOLIN. Suite à cette décision, Maître BOUFFARD a été nommé mandataire judiciaire, repris ensuite par la SELARL Christophe MANDON en 2004.

2.1. MISE EN SECURITE

Le 05/12/2005, la société Ecotom a transmis un 1er mémoire de cessation d'activité de cette installation.

Lors d'une visite du site, réalisée le 7 décembre 2005, l'inspection des installations classées a constaté une situation très dégradée vis à vis des règles élémentaires de sécurité et de protection de l'environnement.

Dans son rapport, daté du 21 décembre 2005, l'inspection des installations classées demandait notamment :

- la réfection de la clôture et des systèmes de fermeture du site,
- la pose de nouveaux panneaux interdisant l'entrée au site,
- l'enlèvement et l'élimination des déchets restants,
- la vidange d'un silo,
- le démontage des cyclones,
- le comblement des fosses,
- l'élimination de certains effluents,
- le bouchage d'un forage,
- le cadenassage des piézomètres.

Le 27/03/2007, Maître Mandon a transmis un second mémoire de cessation d'activité.

Le 19/06/2007, l'inspection des installations classées a demandé au mandataire judiciaire, l'exécution de travaux complémentaires et des précisions sur le mémoire remis.

Le 31 juillet 2007, M. le Maire de Cabanac et Villagrains a informé M. le Préfet d'un accident par chute de toiture sur une personne ayant pénétré sur le site. Il a également dénoncé l'abandon et le péril que présente les bâtiments vétustes encore présents sur le site.

Le 27/08/2007, l'inspection a rappelé, à la connaissance du Maire de Cabanac et Villagrains, que le site est clôturé et que des interdictions d'accès au site sont affichées. Les dommages pouvant être causés à des tiers sont donc susceptibles d'être imputés au propriétaire des terrains qui, en application de l'article 1384 du code civil, à le statut de "gardien de la chose".

En septembre 2008, le mandataire liquidateur a fait réaliser les travaux suivants : dégazage/inertage des cuves enterrées, enlèvement des déchets, bouchage du puits, clôture du site, élimination du transformateur électrique.

En 2009 et 2010, les tempêtes Klaus et Xynthia ont accentué l'état de délabrement des bâtiments.

Le 12/04/2010, les travaux d'achèvement de la clôture ont été réalisés.

Le 18/02/2011, la Gendarmerie Nationale a interpellé des voleurs de ferrailles sur le site. Un nouveau vol a été constaté le 28/02/2011. La gendarmerie a alors recommandé de creuser un fossé pour éviter l'entrée des camions.

Le 27/03/2011, le mandataire liquidateur a précisé qu'il ne lui reste que 700 € pour finir la remise en état du site et a donc demandé l'aide de l'Etat.

Le 1/06/2011 un incendie s'est déclaré dans le bâtiment 28 du site.

Le 1/12/2011, les derniers travaux de fermeture du site suite à l'incendie ont été achevés.

Le 27/11/2012, Maître Mandon a transmis le mémoire définitif de cessation d'activité rédigé par la société ECOTOM.

2.2. DIAGNOSTIC

Les activités exercées sur ce site ayant pu être à l'origine de pollution potentielle du sol et du sous-sol, le préfet a prescrit, par arrêté du 10 septembre 2003, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques (ESR) du site.

Ces études ont été remises le 04/11/2004 et ont été complétées le 05/09/2005.

Deux traces de pollution au niveau des sols ont été identifiées, l'une autour de la cuve de gazole (259 mg/kg en hydrocarbures) et l'autre autour du bac de trempage (<50 µg/kg en pentachlorophénols). Un impact des eaux souterraines et d'un puits a également été mis en évidence.

2.3. TRAVAUX

En dehors de la mise en sécurité du site partiellement réalisée, aucun travaux de dépollution n'a été mené.

2.4. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Par arrêté du 10 septembre 2003, le Préfet de Gironde a prescrit la surveillance périodique des eaux souterraines du site.

Les résultats de la campagne du 10/01/2004 montrent que la nappe a été impactée par les hydrocarbures et les pentachlorophénols.

Des valeurs de 5750 µg/l en hydrocarbures totaux dans le forage usine ont en effet été détectées. Par contre, en mai 2006, cette valeur était inférieure à la limite de détection de 230 µg/l.

Le 27/08/2007, compte tenu de l'absence de sources de pollution des sols identifiées, de l'absence d'impact sur la nappe superficielle hors site, et de l'absence d'usage sensible recensé à l'aval du site, l'inspection des installations classées a considéré qu'il n'était plus nécessaire de prescrire la surveillance périodique des eaux souterraines.

Toutefois, l'inspection des installations classées a attiré l'attention sur la persistance d'un impact du site sur la nappe, certes faible, notamment par les hydrocarbures et les pentachlorophénols et, qu'en conséquence, il y avait lieu de porter ces informations à la connaissance du propriétaire et des futurs acquéreurs, dans le cadre, notamment, d'un nouvel usage du site. En effet, en vertu de l'article 1384 du Code Civil, le propriétaire est responsable par son statut de "gardien de la chose".

Les campagnes d'analyses de juillet et septembre 2008 ont confirmé l'absence d'impact dans les piézomètres PZ4 et PZ5, situés en aval du site, en hydrocarbures totaux, pentachlorophénol et Carbendazime (paramètres mesurés).

Les piézomètres PZ1, PZ4 et PZ5 ont été rebouchés dans les règles de l'art par la société TERE0 en novembre 2011, à la demande de l'inspection des installations classées suite à la décision d'arrêter la surveillance des eaux souterraines.

Au regard de ces résultats, l'usage du site peut donc être considéré comme compatible avec un usage industriel.

Nous, Frédéric BERNAT, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 28 mai 2015 :

AVONS RENCONTRÉ :

- Maître Mandon

NOUS APPUYANT SUR LES CONCLUSIONS DU MEMOIRE DE REMISE EN ETAT SUSVISE,

AVONS VISITÉ :

- l'emplacement des anciennes installations de la société CLUZANT et DEMOLIN à Cabanac et Villagrains.

CONSTATONS CE QUI SUIT :

3.1. Interdictions et limitation des accès au site

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site anciennement exploité par la société CLUZANT et DEMOLIN a été clôturé et que des panneaux, interdisant l'accès au site, ont été mis en place.

3.2. Risques d'incendie et/ou d'explosion

Lors de la visite, nous n'avons pas constaté de présence de zones à risques d'incendie ou d'explosion au niveau des anciennes installations de la société CLUZANT et DEMOLIN.

3.3. Produits dangereux et déchets

Nous n'avons pas constaté sur le site, anciennement exploité par la société CLUZANT et DEMOLIN, de présence de produits dangereux et de déchets résiduels liés à l'activité.

3.4. Gardiennage du site

Les installations de la société CLUZANT et DEMOLIN sont situées au centre de la commune de Cabanac et Villagrains. Le site n'est pas gardienné.

Le site a donc été remis en état pour un usage de type industriel.

CONCLUONS QUE :

Les travaux de réhabilitation des terrains appartenant à la société CLUZANT et DEMOLIN, à Cabanac et Villagrains, ont été correctement réalisés.

PROPOSONS à M. le Préfet de donner acte de la bonne exécution des travaux de réhabilitation des terrains de la société CLUZANT et DEMOLIN, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Pour mémoire, en cas de cession des terrains, le propriétaire est tenu d'informer l'acheteur, par écrit, de la nature des activités qui ont été exercées sur le site ainsi que les études et travaux de dépollution qui y ont été réalisés.

En cas de changement d'usage du site, il conviendra de procéder à des investigations complémentaires afin de déterminer si l'état des terrains est bien compatible avec un usage futur de type d'habitations.

Enfin, il conviendra d'inscrire cette demande aux actes de vente.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2015
L'inspecteur des installations classées,

Frédéric BERNAT



Copie : DDTM - SPE